

Délibération n°2020-053

**Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 23 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,**

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

**a délibéré :**

**Objet : Approbation des statuts de l'UFR SJE de la Guadeloupe**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet les statuts de l'UFR SJE de la Guadeloupe au vote des membres du Conseil d'Administration.

*(Il s'agit des statuts de la faculté des sciences juridiques et économiques sous la dénomination d'UFR SJE et sous réserve de la modification suivante de l'article 10 : « les sièges des représentant-e-s des étudiants sont répartis comme suit :*

- Licence : 3 sièges
- Master : 3 sièges

*Le changement d'intitulé de l'UFR SJE est rejeté*

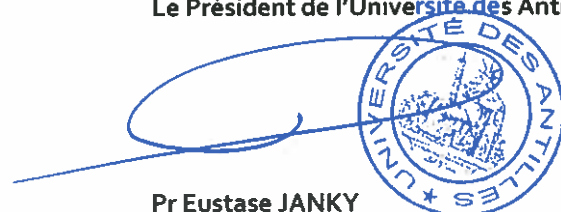
**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 19
Membres présents et représentés : 20	Contre : 1
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**Les statuts de l'UFR SJE de la Guadeloupe sont approuvés à la majorité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 24 septembre 2020

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY

